

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'EPARGNE RETRAITE EN FRANCE

APRES LE VOTE DE LA LOI SUR LA REFORME DES RETRAITES LE 24 JUILLET 2003

| | <i>Professionnel ou individuel</i> | <i>Public éligible</i> | <i>Condition de mise en place</i> | <i>Fonctionnement</i> | <i>Alimentation</i> | <i>Sortie</i> | <i>Régime fiscal et social</i> |
|--------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|
| Dispositif «article 83» | Professionnel. Branche ou entreprise L'adhésion des salariés est obligatoire | Tout le personnel ou une ou plusieurs catégories | Mise en place par accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'entreprise | Souscription d'un contrat d'assurance groupe avec une compagnie d'assurance, une institution de prévoyance ou une mutuelle | Cotisation de l'employeur et, le cas échéant, du salarié | En rente lors du départ en retraite | EET (Exonération à l'entrée plafonnée) Cotisations de l'employeur exonérées de charges sociales |
| Contrats «Madelin» | Individuel. Versements facultatifs et réversibles | Travailleurs indépendants, commerçants, artisans professions libérales | Création d'une association de professionnels qui souscrit le contrat | Souscription d'un contrat d'assurance groupe avec une compagnie d'assurance, une institution de prévoyance ou une mutuelle | Versements du professionnel | En rente lors du départ en retraite | EET (Exonération à l'entrée plafonnée) |
| PREFON | Individuel. Versements facultatifs et réversibles. Possibilités de rachat. | Fonctionnaires, agents publics, anciens fonctionnaires et anciens agents publics, et leurs conjoints | Mis en place et piloté au niveau national par les organisations syndicales de fonctionnaires. | Géré par un « pool » d'assurances dans le cadre de l'article L 441 du code des assurances (régime en points). | Versements des adhérents | En rente lors du départ en retraite | EET (Exonération à l'entrée plafonnée) |
| PEIR | Individuel. Versements facultatifs et réversibles | Tous les résidents en France | Création d'une association regroupant les adhérents qui souscrivent le contrat | Souscription d'un contrat d'assurance groupe avec une compagnie d'assurance, une institution de prévoyance ou une mutuelle | Versements des adhérents | En rente lors du départ en retraite | EET (Exonération à l'entrée plafonnée) |
| PPESVR | Professionnel au niveau de l'entreprise ou interentreprises ou branche. Mais les versements des salariés sont facultatifs. | Salariés du secteur privé | Accord collectif | Gestion de l'épargne dans le cadre de FCPE diversifiés | Versements des adhérents et, le cas échéant, versements complémentaires de l'entreprise (abondement). Si le salarié le décide, versement de l'intéressement, de la participation (éventuellement abondée par l'entreprise). | En rente ou en capital (si l'accord le prévoit). | <i>Si sortie en capital</i> : TEE pour les versements des salariés et EEE pour l'abondement de l'entreprise dans la limite de 4600 €/an. <i>Si sortie en rente</i> , fiscalité des rentes à titre onéreux, une partie de la rente est fiscalisée (40 % si l'entrée en jouissance a lieu à 60 ans). Abondement de l'employeur exonérées de charges sociales, dans la limite de 4600 euros /an. |

REGIME FISCAL : (Même en cas d'exonération, il y a paiement de la CSG-CRDS)

TEE = Versements taxés à l'entrée, Exonération des produits, Exonération des versements à la sortie. **EEE** : Exonération à l'entrée, Exonération des produits, Exonération des versements à la sortie.

EET = Exonération des versements, Exonération des produits, Taxation à la sortie. Les sommes versées dans tous les dispositifs (y compris l'abondement au PPESVR mais pas les versements des salariés) sont exonérées d'Impôt sur le revenu dans la limite d'une enveloppe globale exprimée en % de la rémunération. Ce % doit être fixé dans le PLF 2004.